

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Le conseil municipal extraordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 18 Mars deux mille vingt et un sous la présidence de Madame Viviane TONDELLIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie TORDEUR, Sophie DURAND, Isabelle GARDINIER, Viviane SEGERS, Agathe DUCHAUFFOUR

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL, Thomas POLLET, Guillaume DE CHEVIGNY, Martial DUBAT, Bertrand SEGARD, Pierre-Charles POUETO, Jean SIROT

Convocation du 15 Mars 2021

Madame Viviane TONDELLIER est élue secrétaire de séance

Requalification de la grande rue – Convention départementale pour les travaux sur le domaine public

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de REQUALIFICATION GRANDE RUE – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS PMR + REMPLACEMENT DES BORDURES sur la **RD100** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :
 - s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - décide la non-réalisation de l'aménagement cyclable Grande Rue du fait de l'emprise des bâtiments anciens existants et l'emprise restreinte des trottoirs que nous priorisons aux PMR et piétons, de par le projet lui-même qui, nous le rappelons, a été envisagé par la commune de Rully pour requalifier la Grande Rue afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, des usagers qui se rendent dans les différents services publics et commerces et pour répondre aux normes PMR.

3. Autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Fin de conseil à 18H30

Prochain conseil le 6 Avril à 20h00